

## E-Invoicing : facturation électronique

## E-reporting : transmission à l'administration de certaines informations

Le nouveau cadre juridique de la facturation électronique est défini dans **l'ordonnance n°2021-1190**.

Cette ordonnance **rend obligatoire l'échange électronique de factures** pour les transactions domestiques entre assujettis à la TVA.

**L'article 290** du CGI prévoit de compléter l'obligation de *e-invoicing* par la transmission de données complémentaires à l'administration pour les transactions B2B à l'international, et B2C, avec les données de paiement des transactions. La transmission de ces données est appelée ***e-reporting***.

**Cette transmission devra se faire suivant des formats type spécifiés.**

L'*e-reporting* des transactions B2C concerne les opérations effectuées à destination d'un particulier ou d'une personne morale non assujettie :

- *Ventes au détail,*
- *Livraisons de biens et fournitures de prestations de services imposables en France,*
- *Ventes à distance de biens en France et au sein de l'UE,*
- *Fournitures de biens et services à des particuliers hors UE (ex : jeux vidéo, musique en ligne).*

Les données attendues dans le cadre du *e-reporting* diffèrent selon qu'il porte sur les transactions B2B à l'international, les transactions B2C ou les données de paiement des transactions B2B et B2C (voir § 2.4.6.4 *Données de l'e-reporting du dossier des spécifications externes*)

**Les délais et fréquences de transmission des données seront précisés dans une version ultérieure des spécifications externes.**